

Aix-en-Provence, le 3 avril 2020.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription (pour les PsyEN EDA)  
S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Conformément aux instructions ministérielles, je vous informe que les **confirmations de demande de mutation seront adressées cette année directement à l'adresse mail saisie sur la 1ère page d'I-Prof** par les personnels enseignants, CPE et PsyEN.

Les consignes aux participants pour le retour des confirmations figurent sur le [site académique](#) :

- Apportez les éventuelles corrections sur la confirmation de demande de mutation **au stylo rouge** et signez le formulaire avant de le joindre à votre message.
- Joignez également les pièces justificatives selon votre situation (1 seul fichier au format PDF de préférence)
- Très important: mettez dans l'**objet du mail : code discipline, nom, prénom** tels qu'ils apparaissent dans la première page de votre confirmation. **Exemple:**

Objet : **L0422 ANGLAIS - DURAND Anne - INTRA 2020**

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

## CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION PHASE INTRA-ACADÉMIQUE 2020

Bureau de gestion : MVN\_LT

Disciplin **1** L0422 - ANGLAIS

**3** **2**  
MME Anne DURAND  
Directrice des Ressources Humaines

- renvoyez le tout à [mvt2020@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2020@ac-aix-marseille.fr) **en mettant en copie votre chef d'établissement ou de service**, (IEN pour les PsyEN du 1er degré)

NB: Les consignes de transmission par le chef d'établissement figurant dans le bulletin académique et dans la confirmation sont caduques :

## CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION PHASE INTRA-ACADÉMIQUE 2020

~~Après vérification et signature de votre part, ce document complété des pièces justificatives, est à remettre :~~

- ~~- Pour les personnels ne participant qu'au mouvement intra-académique, à votre chef d'établissement qui transmettra le dossier complet au recteur de l'académie avant la date fixée par arrêté rectoral.~~
- ~~- Les candidats nommés dans une nouvelle académie lors de la phase inter-académique doivent transmettre eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par arrêté rectoral.~~

Le chef de la division des personnels enseignants.

Raphaël Dottori